PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 28/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LOGSYMAR

37 RUE CAMILLE DESMOULINS
LE PORT
97420 Le Port

Références : SPREI/USRA/0100061705/LS/2025-1779
Code AIOT : 0100061705

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement LOGSYMAR implanté 21 Rue Camille Desmoulins 97420 Le Port. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOGSYMAR
- 21 Rue Camille Desmoulins 97420 Le Port
- Code AIOT : 0100061705
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

L'installation exploitée par LOGSYMAR SA (groupe RDT Logistic) est située 21 rue Camille DESMOULINS, 97420 Le Port.
Les rubriques ICPE figurant sont les suivantes :

- 1511-2 : Entrepôt frigorifique de 1500 m3 et soumis au régime de la déclaration avec contrôle ;
- 4735-1-b : Ammoniac (1,45 tonnes) soumis au régime de la déclaration avec contrôle ;
- 2925-1 : Atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance de 80 kW et soumis au régime de la déclaration ;
- 2910-a-2 : installation de combustion de 1,8 MW et soumis à la déclaration avec contrôle ;
- 2.1.5.0-2 Rejets d'eaux pluviales (1,37 ha) soumis au régime de la déclaration

Un entrepôt soumis à la rubrique 1510 était exploité par LOGSYMAR sur ce site, il a été démoli et fait l'objet dune notification de cessation d'activité en 2021.
La déclaration initiale pour l'exploitation de l'entrepôt frigorifique a été faite le 18/07/2022 par RDT Logistique.
Le 17/04/2023 LOGSYMAR (du groupe RDT Logistic) a procédé à un changement d'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Visite des installations	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation a été mise en service en 2023. Les locaux sont maintenus propres et bien entretenus.
L'installation est soumise à la déclaration avec contrôle pour l'exploitation de l'entrepôt frigorifique (1511-2), l'utilisation d'ammoniac (4735-1-b) et l'installation de combustion (2910-a-2). Lors du changement d'exploitant, 2 rubriques (sur les 5) ont été oubliées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant par LOGSYMAR

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contenu du dossier
Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :

- une copie de la demande de déclaration on et du dossier qui l'accompagne ;
- ce dossier tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation;
- l'étude de flux thermique prévue au point 2 pour les installations soumises à déclaration, le cas échéant ;
- la preuve de dépôt de déclaration délivré par le préfet ainsi que tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- les différents documents prévus par le présent arrêté.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et, pour les installations soumises à déclaration, de l'organisme chargé du contrôle périodique.

Constats :

Un entrepôt soumis à la rubrique 1510 sous le régime de la déclaration était exploité par LOGSYMAR. En raison de la vétusté du bâtiment, l'exploitant a notifié la cessation d'activité le 27/05/2021 (pour une cessation d'activité au 1er novembre 2021).
Suite à la démolition du bâtiment en 2022, une déclaration initiale est faite par Rhodanienne de transit (RDT Logistic) le 18/07/2022 pour l'exploitation du site au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité	Régime
1511-2	Entrepôts frigorifiques	15000 m3	DC
4735-1-b	Ammoniac	1,45 t	DC
2925-1	Charges d'accumulateurs	80 kW	D
2910	Installation de combustion	1,8 MW	DC
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales	1,3722 ha	D

Par la suite, LOGSYMAR (du groupe RDT) déclare un changement d'exploitant du 17/04/2023, pour l'exploitation des installations suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité	Régime
1511-2	Entrepôts frigorifiques	15000 m3	DC
4735-1-b	Ammoniac	1,45 t	DC

2910	Installation de combustion	1,8 MW	DC

Les rubriques 2925-1 et 2.1.5.0-2 n'ont pas été reprises dans la déclaration de changement d'exploitant qui précise au cours de la visite qu'il s'agit d'un oubli.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Procéder à la déclaration de chagement d'exploitant des rubriques 2925-1 et 2.1.5.0-2.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Visite des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 1.1

Thème(s) : Risques accidentels, Conformité de l'installation à la déclaration

Prescription contrôlée :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Constats :

Gestion des eaux
Pour la gestion des eaux pluviales, le site dispose d'un bassin d'infiltration enterré destiné à la collecte des eaux de toiture, en cas de trop plein les eaux sont dirigées vers une noue d'infiltration à l'entrée du site.
Les eaux de voirie sont également dirigées vers ce basin après passage par un séparateur d'hydrocarbures.
Les eaux d'extinction incendie sont collectées dans un bassin enterré située sous la voie engin.

Voie engin
Le site dispose d'une voie engin permettant la circulation sur tout le périmètre de l'installation. Il dispose également d'une aire de stationnement des engins d'incendie au nord et d'une aire de stationnement des moyens aériens au sud

Détection incendie et désenfumage
Le système de détection incendie actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment selon l'exploitant.
L'exploitant déclare que l'ensemble du personnel (40 salariés) est formé à l'évacuation des lieux et que 15 salariés sont formés à la manipulation des extincteurs.
Selon l'exploitant, les trappes de désenfumage s'ouvrent automatiquement à 68°C.Une ouverture manuelle est également accessible depuis l'issue du bâtiment.

Stockage
Le bâtiment est composé de 3 cellules frigorifiques.
Les cellules sont bien entretenues, les accès sont dégagés et les RIA sont accessibles.

Local de charge
Le site dispose d'un local avec 18 postes de charge (pas de batteries lithium). Selon l'exploitant, ce local est séparé des cellules de stockage par un mur REI120.

Type de suites proposées : Sans suite